

ASSEMBLÉE NATIONALE
11 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL503

présenté par
M. Belot, rapporteur

ARTICLE 15

I. - Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« II. - Au douzième alinéa du même article, la référence :« et 3° » est remplacée par les références :
« , 3° et 6° ».

II. - En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la mention : « I. - »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.